Province de LIEGE C.C.P.: 000-0025082-56 Tél.: 04/259.92.50
Arrondissement de WAREMME BELFIUS: 091-000444209 Fax: 04/259.41.14

## **COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE**

Rue Albert 1<sup>er</sup>, 16

### SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 AVRIL 2012

**Présents**: M. Francis DEJON, Bourgmestre président

Mme et MM. J-M ROUFFART, M. VAN EYCK – GEORGIEN, L. FOSSOUL

P. ETIENNE Echevins;

Mmes et MM. H. KINNEN, V. BACCUS, P. BRICTEUX, L. SERET,

M-E HAIDON, J-F. WANTEN, R. LEJEUNE, A. DESSERS, A. RENKIN, C. ALFIERI Conseillers;

Mme A. SACRE, Présidente du CPAS et conseillère communale ;

Mme Catherine DAEMS, Secrétaire communale;

Excusée: Mme BACCUS.

# Séance publique

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00.

### 1. Aéroport de Bierset. Informations.

Néant.

### 2. Piscine communale. Informations.

Monsieur le Bourgmestre déclare que selon l'entrepreneur, les délais pour la réalisation des travaux d'isolation seront respectés afin de pouvoir bénéficier des subsides UREBA.

### 3. Fabrique d'Eglise de DOMMARTIN – Compte pour l'exercice 2011. Avis.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Emet un avis favorable unanime au sujet du Compte de l'exercice 2011 de la Fabrique d'Eglise de DOMMARTIN se clôturant aux chiffres suivants :

Recettes: 7.039,50 EUR. Dépenses: 6.205,21 EUR. Excédent: 834,29 EUR.

# 4. <u>Désaffectation d'une parcelle de terrain rue Albert 1<sup>er</sup>, située en face du magasin HUBO, du Domaine public de la Commune. Décision.</u>

<u>Madame HAIDON</u> voudrait savoir si la commune pourrait envisager que les commerces qui s'implanteraient là-bas ne portent pas préjudice au commerce local.

<u>Monsieur le Bourgmestre</u> répond que la commune ne dispose d'aucun droit de regard en ce qui concerne l'implantation de commerces inférieurs à 400 m². Les moyens d'actions sont dès lors limités en la matière : l'on peut encourager l'absence de doublons mais difficilement s'y opposer.

<u>Monsieur le Bourgmestre</u> ajoute qu'il espère pouvoir inviter prochainement le Conseil communal à prendre des dispositions pour la protection du commerce local.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu le CDLD, notamment l'article L1122-30;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie, telle que publiée au Moniteur belge du 03/08/2005 et son erratum publié le 08/12/2005 ;

Vu sa délibération du 28 avril 2011 par laquelle il a décidé de vendre une parcelle de terrain rue Albert 1<sup>er</sup>, située en face du magasin HUBO, d'une contenance de 170 m²;

Considérant que cette parcelle est reprise dans le domaine public ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à sa désaffectation du domaine public avant de la mettre en vente ;

A l'unanimité:

ARRETE:

<u>Article 1</u>: La Commune de Saint-Georges S/M procédera à la désaffectation du Domaine public de la parcelle de terrain rue Albert 1<sup>er</sup>, située en face du magasin HUBO, d'une contenance de 170 m<sup>2</sup>.

5. Travaux d'entretien des voiries communales. Droit de tirage 2010-2012. Adhésion et Approbation du formulaire d'introduction du dossier relatif à la réfection des rues Fouarge, du Pouhon, de tronçons de la rue de l'Orangerie, de la rue du Centre entre et y compris les carrefours « Bailesse-Château d'Eau et « Centre-Albert 1<sup>er</sup> ». Décision.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18/06/2010 relatif à l'octroi de subsides destinés aux travaux d'entretien des voiries communales pour les années 2010 à 2012 ;

Vu la circulaire du 25/06/2010 du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Paul FURLAN, relative au droit de tirage 2010-2012 ;

Vu le courrier du 25/06/2010 du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Paul FURLAN informant le Collège communal que le montant de la subvention octroyé à la commune, calculée selon les critères énumérés dans l'Arrêté du 18/06/2010, est de **162.032 €maximum pour les trois années**;

Vu le formulaire d'introduction du dossier « Entretien de voiries 2010-2012 » relatif à la réfection des rues Fouarge, du Pouhon, de tronçons de la rue de l'Orangerie, de la rue du Centre entre et y compris les carrefours « Bailesse-Château d'Eau et « Centre-Albert 1<sup>er</sup> » établi par Monsieur Luc COLLIN, Agent communal ;

A l'unanimité :

**ADHERE** au droit de tirage « Entretien de voiries 2010-2012 » ;

**APPROUVE** le formulaire d'introduction du dossier relatif à la réfection des rues Fouarge, du Pouhon, de tronçons de la rue de l'Orangerie, de la rue du Centre entre et y compris les carrefours « Bailesse-Château d'Eau et « Centre-Albert 1<sup>er</sup> » ;

SOLLICITE la subvention relative à ce dossier, laquelle est estimée à 123.745,00 €TVAC

# 6. <u>Environnement – Réalisation d'actions de prévention 2012 – Mandat à INTRADEL.</u> Décision.

<u>Madame DESSERS</u> demande s'il s'agira de la seule intervention par rapport à l'environnement ou pas.

<u>Monsieur le Bourgmestre</u> répond que rien n'empêche le Conseil communal de prendre d'autres mesures en matière de prévention.

<u>Madame DESSERS</u> est souvent interrogée au sujet des feux individuels et notamment des feux que les ouvriers font pendant la construction de maisons (ils brûlent de tout). Elle demande si l'on ne pourrait prévoir des dispositions à ce sujet dans les permis d'urbanisme.

<u>Monsieur ETIENNE</u> indique que l'on pourrait agir soit via les prescriptions urbanistiques, soit par le biais de la caution d'urbanisme. Le Collège va étudier la question.

Monsieur le Bourgmestre déclare que l'observation de Madame DESSERS est pertinente et que le Collège va examiner de quelle façon on peut introduire des dispositions dans les permis d'urbanisme et reviendra avec ce point devant le Conseil communal.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu le CDLD, notamment l'article L1122-30;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté;

Vu la délibération du 20/04/2005, par laquelle le Conseil communal décide de mandater l'intercommunale INTRADEL pour assurer l'organisation et la gestion exclusive des actions pouvant faire l'objet d'une subvention conformément aux dispositions de l'Arrêté et dans les limites des subventions fixées à l'article 12 de l'Arrêté;

Vu la notification préalable à l'Office Wallon des Déchets des projets de campagnes de sensibilisation d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers, telle que prévue à l'article 12, 1°, de l'Arrêté;

Vu le courrier d'INTRADEL par lequel l'intercommunale propose l'organisation d'une action de sensibilisation sur les emballages des tartines dans les écoles primaires et maternelles (tous réseaux confondus ;

Vu le courrier d'INTRADEL par lequel l'intercommunale propose l'organisation d'une action sur le gaspillage alimentaire ;

Vu le courrier d'INTRADEL par lequel l'intercommunale propose l'organisation d'une action contre l'utilisation de pesticides ;

Considérant que ces actions sont un outil supplémentaire permettant de responsabiliser la population et les enfants vis-à-vis de la réduction des déchets :

A l'unanimité:

## **DECIDE:**

Article 1: de mandater l'intercommunale INTRADEL pour mener les actions suivantes :

- Action de sensibilisation contre les emballages dans les écoles ;
- Action de sensibilisation au gaspillage alimentaire ;
- Action de sensibilisation à l'utilisation de pesticides.

<u>Article 2</u>: de mandater l'intercommunale INTRADEL, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

# 7. <u>Proposition de B-POST suite à la protestation du Conseil communal quant à</u> l'enlèvement de la boîte aux lettres située à la Mallieue.

Monsieur Bricteux estime qu'il s'agit d'un sujet important puisqu'il est question d'un service à la communauté. Il suggère de solliciter de B-Post le volume de courrier déposé dans la boîte aux lettres.

<u>Madame DESSERS</u> déclare que les personnes qui envoient encore du courrier par la poste sont souvent des personnes âgées et elle se demande ce que cela peut faire à B-Post de permettre à un facteur de s'arrêter 2 minutes pour relever une boîte.

Monsieur le Bourgmestre préconise d'écrire à B-Post afin d'obtenir le volume de courrier déposé dans la boîte ainsi que les critères dévaluation de l'utilité d'une boîte aux lettres.

<u>Madame HAIDON</u> souhaite que l'on demande un listing du volume de courrier déposé dans toutes les boîtes aux lettres de la commune, couvrant une année entière. Avec ces informations, elle pense que le Conseil sera en mesure de prendre une attitude objective. Elle ajoute qu'il est plus qu'indispensable qu'il y ait une boîte aux lettres à la Mallieue.

<u>Monsieur BRICTEUX</u> suggère que l'on publie dans le « Vivre à St-Georges » la liste des boîtes aux lettres situées sur le territoire communal avec les heures de levées.

<u>Madame HAIDON</u> pense qu'il reste encore des points de dépôts du courrier et des grandes entreprises où les facteurs passent chaque jour et qu'il serait possible de trouver des solutions avec ces entreprises afin que les gens puissent aller y déposer leur courrier.

Madame DESSERS déclare que le service de la Poste doit rester ce qu'il a toujours été.

Finalement, il est décidé d'adresser un courrier à B-Post afin de demander la transmission d'un rapport d'utilité de toutes les boîtes situées sur le territoire communal sur une base annuelle.

### 8. « Communes MAYA » - Informations.

Monsieur FOSSOUL explique que dans le courant du mois d'août 2011, un appel à projets a été lancé, la commune y a répondu et a été reconnue « Commune MAYA ». Cette reconnaissance permet de prétendre à un subside de l'ordre de 2.950 EUR. Des plantes mellifères ont été achetées, lesquelles ont été plantée à l'entrée du service des Travaux, le long de la clôture et derrière les bâtiments de la voirie (ancien remblai communal). 968 plantes ont été acquises dont 80 % de mellifères.

Des prises de vues des plantations sont projetées sur grand écran.

<u>Monsieur FOSSOUL</u> ajoute que des plantations ont aussi été effectuées entre le « Château d'Ice » et le service des Travaux. Un pré fleuri d'une superficie de 45 ares va être constitué.

Enfin, il signale que les personnes possédant des ruches pourront venir les déposer quand les plants auront grandi. Pour de plus amples renseignements au sujet des abeilles, les gens peuvent s'adresser à la « Maison de l'Abeille » située à Sur-les-Bois.

Madame DESSERS demande si le subside sera récurrent ou pas.

Monsieur FOSSOUL répond qu'il y a trois phases dans cet appel à projets : les hautes tiges, les haies et les parcelles fleuries.

<u>Madame DESSERS</u> déclare qu'il n'y aura dès lors pas un subside annuel. Elle demande si l'on recevait d'autres subsides, si les privés pourraient en bénéficier.

Monsieur FOSSOUL indique qu'il sera attentif aux prochains appels à projets.

La prochaine séance du Conseil communal est programmée le 31/05/2012.

La séance est levée à 20h50.

Par le Conseil,

La Secrétaire communale,

Le Président,

Catherine DAEMS.

Francis DEJON.